

GRAND CONSEIL

Question Jean-Daniel Wicht

2015-CE-196

Imposition des bateaux

DSJ

26.06.2015

L'imposition des bateaux est du ressort de chaque canton. Néanmoins, si l'on analyse les coûts pour les bateaux naviguant sur les trois lacs de Morat, Neuchâtel et Bienne, on constate des pratiques très différentes d'un canton à l'autre.

En fonction de la puissance du moteur d'un bateau ou de ses dimensions, les différences sont énormes. Le plaisancier fribourgeois comme le professionnel payera environ 20% de plus qu'à Neuchâtel, 50% que Vaud et plus de 100% par rapport à Berne. Certains citoyens fribourgeois, amateurs de plaisirs nautiques, amarrent leurs bateaux sur les cantons de Neuchâtel, de Berne et surtout sur celui de Vaud pour faire de substantielles économies occupant des places des riverains des lacs de Bienne, Neuchâtel et Morat (partie canton de Vaud). Ces constats m'amènent à poser les questions suivantes :

1. Comment le CE justifie-t-il cette différence importante d'imposition ?
2. Le CE avait-il connaissance de ces différences avant le dépôt de la question ?
3. La pratique des trois cantons cités ne devrait-elle pas être revue, voire uniformisée ?
4. Si oui, le canton pourrait-il amorcer la démarche auprès des autres cantons ?

(Sig.) Jean-Daniel Wicht, député